

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/12 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 FEVRIER 2026**

Rapport de présentation :

Conformément au règlement intérieur du Conseil de Communauté approuvé, dans sa dernière version, par délibération n°2025/06/05 du 24/09/2025, les délibérations du Conseil de Communauté donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour les rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260212-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/12

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 11 février 2026,
- 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président sortant et le secrétaire de séance.

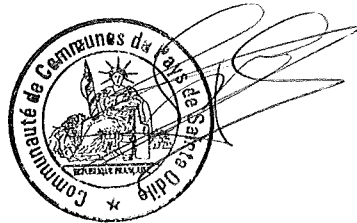
Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/12,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260212-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/12

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/13 : DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT
ARTICLES L.5211-9 ET L.5211-10 DU CGCT
COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 13/03/2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sortant sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

Casus de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260213-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- 1) **Attribution de la mission de contrôle technique pour les travaux de VRD et d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Espace Aquatique L'O à Obernai à la société ALPES CONTROLES située 18 rue Adolphe Wurtz 67202 WOLFISHEIM pour un montant de 8 300 € HT soit 9 960 € TTC (n°2026/04),**
- 2) **Attribution de la prestation d'installation, de location et de démontage d'un échafaudage intérieur au digesteur de la station d'épuration à la Société OUVAROFF EST située 7 rue de Zurich 68440 HABSHEIM pour un montant de 31 983 € HT soit 38 379,60 € TTC (n°2026/05),**
- 3) **Attribution de la mission de réalisation d'études géotechniques pour les travaux de VRD et d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Espace Aquatique L'O à Obernai à la société GINGER CEBTP, située 13 rue de l'électricité, 67800 HOENHEIM, pour un montant de 6 320 € HT soit 7 584 € TTC (n°2026/06),**
- 4) **Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état des locaux des déchèteries d'Obernai et de Krautergersheim à la société ESPACE CONSEIL BATIMENT dont le siège social est situé 36 rue Principale 67370 WILLGOTTHEIM pour un montant total de 7 350 € HT soit 8 820 € TTC (n°2026/07),**
- 5) **Attribution des travaux de régénération de la couche de finition du bassin extérieur de l'Espace Aquatique L'O à Obernai à la société ETANDEX Agence Grand Est, située 2 rue René Laennec, 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant négocié de 33 300 € HT soit 39 960 € TTC (n°2026/08),**
- 6) **Attribution du marché public de travaux pour le renouvellement et la mise en conformité des installations électriques et d'automatismes sur les sites de production d'eau potable de Krautergersheim, de Saint-Nabor et de Klingenthal à l'entreprise STRELEC située 9 Chemin du Cuivre 67200 STRASBOURG pour un montant total de 250 414 € HT soit 300 496,80 € TTC (n°2026/09),**
- 7) **Attribution de la remise en état de la cuisine du périscolaire du Parc à la société RESILIANS située 7 rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 23 342,14 € HT soit 28 010,57 € TTC (n°2026/10),**
- 8) **Attribution des travaux de remise en état des tableaux électriques de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'entreprise CEGELEC située 19 Route d'Eschau 67411 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant total de 6 052,76 € HT soit 7 263,31 € TTC (n°2026/11),**
- 9) **Attribution de la fourniture et la livraison des tablettes tactiles et du mobilier pour la PATI à la société Office Easy située 9 rue de l'Abbé Stahl 59700 MARCQ-EN-BAROEUL pour un montant de 17 102,20 € HT soit 20 522,64 € TTC (n°2026/12),**

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260213-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- 10) Attribution de la prestation de fourniture de plaques de roulage et leur installation à la station d'épuration à la Société SUEZ EAU FRANCE pour un montant de 7 785,65 € HT soit 9 342,78 € TTC (n°2026/13),
- 11) Attribution de la prestation de préparation de surface du voile du digesteur de la station d'épuration, d'application sur l'ensemble de la surface d'un mortier de protection et d'ancrage du mât central à la Société ÉTANDEX pour un montant de 37 883,32 € HT soit 45 459,98 € TTC (n°2026/14),
- 12) Attribution du marché public de travaux pour la réfection de l'étanchéité du Splash Pad de la piscine Plein Air à Obernai à l'entreprise ETANDEX, située 2 rue René Laennec, 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant total de 266 349,75 € HT, soit 319 619,70 € TTC (n°2026/15),
- 13) Attribution du marché de travaux pour la remise en peinture du bardage bois et des éléments « arbres » de l'espace aquatique l'O aux entreprises :
 - ECHAFAUDAGE SCHWEITZER située 7 chemin de la Sablière 67560 ROSHEIM pour le LOT 1 échafaudage pour un montant de 36 810 € HT soit 44 172 € TTC,
 - SUHA SARL situé parc Nobel, 4 rue Alfred KASTLER 67540 OSTWALD pour le LOT 2 peinture pour un montant de 60 000 HT soit 72 000 € TTC. (n°2026/16),
- 14) Approbation de l'avenant n°2 au marché public de remise en état du digesteur de la station d'épuration de Meistratzheim pour une moins-value de 8 742,94 € HT soit 4,15 % de la valeur du marché initial (n°2026/17),
- 15) Attribution de la modification des corbeilles « tulipe » pour le déploiement du tri hors foyer à l'entreprise METALLERIE AMANN, dont le siège social est situé 4 rue de la fontaine 67530 à BOERSCH pour un montant estimatif de 10 950 € HT soit 13 140 € TTC maximum sur la totalité du marché et approbation du prix unitaire de transformation d'une corbeille « tulipe » de 219 € HT soit 262,80 € TTC. La CCPSO s'engage sur le changement de 50 corbeilles « tulipes », cette transformation s'opèrera de manière progressive au moyen de bons de commande notifiés au titulaire (n°2026/18),
- 16) Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de l'étanchéité du Splash Pad de la piscine Plein Air à Obernai, à la société MOERIS dont le siège social est situé 9/11 rue Goerges Enesco, 94008 CRETEIL, pour un montant de 15 020,99 € HT soit 18 025,19 € TTC (n°2026/19),
- 17) Attribution du marché de location d'imprimantes pour le PATI à l'entreprise OFFICE PARTNER, située 2 avenue Konrad Adenauer, pour un montant total de 17 520€ HT soit 21 024 € TTC sur la durée totale du marché (n°2026/20),
- 18) Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association ALT pour l'année 2026, en faveur des permanences des deux Points d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes organisées à Obernai (n°2026/21),
- 19) Versement une cotisation de 1 165 euros au GART pour l'année 2026 (n°2026/22),

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260213-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- 20) Attribution d'une subvention à la Mission Locale Bruche-Mossig-Piémont de 22 517,00 € pour l'exercice 2026 sur la base de 1,10 € par habitant (base INSEE 2023) (n°2026/23),
- 21) Versement de la cotisation annuelle 2026 de 300 € au Réseau Compost Citoyen Grand Est en sa qualité de structure publique avec compétence collecte ou traitement de moins de 20 000 habitants (n°2026/24),
- 22) Attribution de la mission d'accompagnement juridique pour la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation par affermage des équipements aquatiques intercommunaux au cabinet LEONEM pour un montant total de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC (n°2026/25),
- 23) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique dans la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des équipements aquatiques intercommunaux à la société COLLECTIVITES CONSEILS dont le siège social est situé 69 avenue du Maine 75014 PARIS pour un montant de 17 750 € HT soit 21 283 € TTC (n°2026/26),
- 24) Attribution de la location de deux minibus électriques à la Société OMNICAR & BUS SAS, dont le siège social est situé ZI Niederwald 67470 SELTZ pour un montant estimatif de 16 240 € HT soit 19 488 € TTC maximum sur la totalité du marché ; approbation du prix par jour de location à 280 € HT soit 336 € TTC (n°2026/27),
- 25) Attribution de la prestation de bouche-porage et d'application d'un revêtement de protection en résine sur le digesteur de la station d'épuration à la Société ÉTANDEX pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC (n°2026/28),

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sortant sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), à la suite du transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
27/01/2026	2026/031/2	Section 24 n°177	03/02/2026
05/02/2026	2026/031/3	Section 25 n°B/71, F/68, G/68, I/68, E/68, C/71	16/02/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260213-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
05/02/2026	2026/223/04	Section 3 n°435	23/02/2026
09/02/2026	2026/223/05	Section 3 n°370, 371, 373, 375	03/03/2026
18/02/2026	2026/223/06	Section 3 n°329	03/03/2026
26/02/2026	2026/223/07	Section 52 n°480	04/03/2026
09/03/2026	2026/223/08	Section 49 n°514 et 516	12/03/2026

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
27/01/2026	2026/248/3	Section 61 n°239 et 240	28/01/2026

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
26/01/2026	2026/286/4	Section 3 n°175	30/01/2026
04/02/2026	2026/286/5	Section 5, n°367 et 369	24/02/2026
02/03/2026	2026/286/6	Section 4 n°171	05/03/2026
12/03/2026	2026/286/7	Section 4 n°299 et 300	17/03/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260213-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
29/01/2026	2026/329/1	Section 64 n°523	02/03/2026
06/02/2026	2026/329/2	Section 3 n°25 et 26	02/03/2026

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
22/01/2026	2026/348/8	Section 7 n°237, 238, 261, 263, 266,267	30/01/2026
23/01/206	2026/348/9	Section 52 n°114	30/01/2026
26/01/2026	2026/348/10	Section 27 n°334 et 336	28/01/2026
29/01/2026	2026/348/11	Section 6 n°140	30/01/2026
30/01/2026	2026/348/12	Section 72 n°407	02/02/2026
30/01/2026	2026/348/13	Section BT n°1183	02/02/2026
02/02/2026	2026/348/14	Section BT n°736, 811, 822	04/02/2026
02/02/2026	2026/348/15	Section 37 n°157	04/02/2026
02/02/2026	2026/348/16	Section 37 n°152 et 155	04/02/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260213-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
06/02/2026	2026/348/17	Section BT n°1470	26/02/2026
10/02/2026	2026/348/18	Section BT n°1470	26/02/2026
18/02/2026	2026/348/19	Section 70 n°165	03/03/2026
18/02/2026	2026/348/20	Section BV n°581	03/03/2026
19/02/2026	2026/348/21	Section 11 n°552	03/03/2026
19/02/2026	2026/348/22	Section 11 n°552	03/03/2026
27/02/2026	2026/348/23	Section 9 n°71 et 69	04/03/2026
02/03/2026	2026/348/24	Section 25 n°12	04/03/2026
05/03/2026	2026/348/25	Section 70 n°165	06/03/2026
06/03/2026	2026/348/26	Section 70 n°165	12/03/2026
10/03/2026	2026/348/28	Section 17 n°129 Section 16 n°69 et 70	12/03/2026
13/03/2026	2026/348/29	Section 68 n°391, 424, 427, 429, 443, 445, 447	Renonciation du vendeur
12/03/2026	2026/348/30	Section BT n°1540	16/03/2026
09/03/2026	2026/348/31	Section 22 n°258 moitié indivise	17/03/2026
16/03/2026	2026/348/32	Section 18 n°235	18/03/2026
16/03/2026	2026/348/33	Section 18 n°234	18/03/2026

Suivent les signatures officielles.

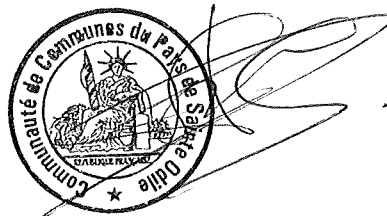
N° 2026/02/13,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260213-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260213-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Département du
Bas-Rhin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

Délibération n° 2026/02/14 : FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapport de présentation :

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5*** ».

Les règles de composition des **commissions d'appel d'offres** (CAO) sont ainsi **unifiées** avec celles des **commissions de délégation de service public** (CDSP).

C'est donc l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions

Accusé de réception en préfecture
N° : 246701080-20260413-20260214-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de la CAO et de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aux termes de l'article D. 1411-4 du CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D. 1411-5 du CGCT dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 1411-3 à 1411-5 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats avant le scrutin,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260214-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres et la Commission des délégations de service public de la façon suivante :
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - les listes de candidats à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP devront être déposées auprès du secrétariat de la CCPSO, au plus tard 48h avant la séance du Conseil communautaire prévue pour l'élection.

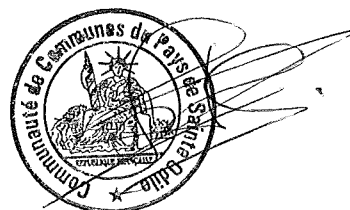
Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/14,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260214-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/14

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/15 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE -
AVENANT N°1 AU LOT N°1
« TERRASSEMENT/RESEAUX ENTERRES »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260215-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°1, regroupant 12 lots techniques, dont le lot n°1 concernant le terrassement et les réseaux enterrés, a été approuvée par la délibération n°2023/05/07 en date du 27 septembre 2023.

Le lot n°1 concernant le terrassement et les réseaux enterrés a ainsi été attribué à l'entreprise SPIESS pour un montant de 161 968,00 € HT (148 288,00 € HT pour la tranche ferme et 13 680,00 € HT pour la tranche optionnelle).

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°1, concernant le terrassement et les réseaux enterrés du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot, pour la tranche ferme, est de 148 288,00 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de = 20 235,00 € HT, représentant une diminution de 13,65 % du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

Les prestations suivantes ont été réalisées partiellement :

- Position 3.3.2 : essais de plaque (- 1 unité)
- Position 3.3.6.3 : essais de plaque (- 3 unités)

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260215-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/15

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées et sont supprimées :

- Position 3.3.6.2 : 2^{ème} couche – couche de forme en matériaux d'apport de type D2/D3 – épaisseur 25 cm
- Position 3.1.5 : fosse AEP
- Position 3.3.6 : caniveau linéaire béton avec grille en fonte bas de rampe
- Position 3.3.7 : caniveau cunette en béton
- Position 3.3.8 : siphon bi
- Position 3.3.5 : avaloir en fonte avec grille
- Position 3.3.11 : branchement sur le réseau public K2 avec regard

La prestation suivante a été ajoutée :

- Caniveau en béton largeur intérieure 300 mm, grille fonte pour circulation véhicule haut de rampe. Montant : 2 275,00 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°1 « terrassement et réseaux enterrés »

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260215-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/15

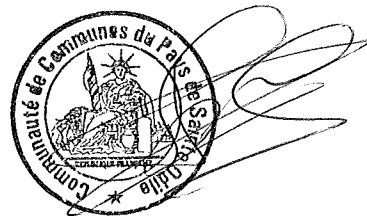
- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°1 – terrassement / réseaux enterrés, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°1 – terrassement / réseaux enterrés à l'entreprise SPIESS.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/15,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260215-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/15

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/16 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 3 AU LOT N°2 « GROS-ŒUVRE »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260216-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/16

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°1, regroupant 12 lots techniques, dont le lot n°2 concernant le gros-œuvre, a été approuvée par la délibération n°2023/05/07 en date du 27 septembre 2023.

Le lot n°2 concernant le gros-œuvre a ainsi été attribué à l'entreprise SCHREIBER pour un montant de 962 906,98 € HT (913 803,69 € HT pour la tranche ferme et 49 103,29 € HT pour la tranche optionnelle).

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°3 au lot n°2, concernant le gros-œuvre du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 962 906,98 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de - 11 022,50 € HT, représentant une diminution de 1,14 % du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées et sont supprimées :

- Position 3.3.1 : décapage de la plateforme de travail pour réalisation des fondations
- Position 3.3.2 : plus-value pour évacuation
- Position 3.8.2.1 : socle anti vibratile 2,0x4,3x0,15
- Position 3.8.2.2 : socle anti vibratile 2,7x2,5x0,15

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260216-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/16

- Position 3.8.2.3 : socle anti vibratile 4,5x2,1x0,15
- Position 3.8.3.2 : socle pour porte-drapeaux et mat d'éclairage
- Position 3.8.5.1 : pose d'huissierie métalliques
- Position 3.9.4.1 : surpoutre 0,2x0,35

Les prestations suivantes ont été ajoutées :

- Rajout de 4 bagues étanches traversée de cuvelage. Montant : 724,00 € HT
- Sciage dans voiles local annexe pour rejet PAC. Montant : 2 400,00 € HT
- Ajout de talons béton sur les escaliers préfabriqués. Montant : 3 364,35 € HT
- Couvre joint de dilatation au sous-sol en pied de voile + verticaux. Montant : 1 602,55 € HT
- Couvre joint de dilatation au sous-sol pour passage véhicule. Montant : 933,10 € HT
- Couvre joint de dilatation au sous-sol pour circulation piétonne. Montant : 108,82 € HT

L'avenant n°3 au présent lot n°2 prévoyait la location de l'atelier de pompage. La durée prévisionnelle de location avait été fixé à 155 jours, or la durée réelle de location a été de 129 jours, ce qui entraîne une moins-value de 7 176,00 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU les avenants n°1 et n°2 du lot n°2 « gros-œuvre » du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°3 au lot n°2 « gros-œuvre »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260216-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/16

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 du lot n°2 – gros-œuvre, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°3 du lot n°2 – gros-œuvre à l'entreprise SCHREIBER.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/16,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260216-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/16

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/17 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 1 AU LOT N°4 « ECHAFAUDAGE »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260217-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/17

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°1, regroupant 12 lots techniques, dont le lot n°4 concernant l'échafaudage, a été approuvée par la délibération n°2023/05/07 en date du 27 septembre 2023.

Le lot n°4 concernant l'échafaudage a ainsi été attribué à l'entreprise FREGONESE pour un montant de 25.314,60 € HT.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°4, concernant l'échafaudage du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

La prolongation de la durée de location de l'échafaudage à la suite des intempéries et au montage anticipé pour le charpentier a été rendu nécessaire.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R.2194-5 et R.2194-3 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 25.314,60 € HT et **le montant des prestations supplémentaires est de 9.800,00 € HT, représentant une augmentation de 38,71 % du montant du présent lot**. Compte tenu de l'impact financier de l'avenant, le présent acte a été soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

LES STIPULATIONS SUIVANTES SONT PAR CONSEQUENT MODIFIEES :

En complément des dispositions prévues à l'article 3.1 – *Échafaudage sur pied* et à l'article 3.1.3 – *Plus-value pour location mensuelle supplémentaire*, il est précisé que :

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260217-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/17

La durée de location de l'échafaudage est prolongée de 2,7 mois, afin de tenir compte des retards liés aux intempéries ainsi que du montage anticipé nécessaire à l'intervention et à la mise en sécurité du lot Charpente.

Cette prolongation constitue un besoin supplémentaire non imputable à l'entreprise titulaire du lot et donne lieu à une facturation complémentaire conformément aux modalités prévues pour la location mensuelle supplémentaire.

Il est précisé que le prix appliqué dans le cadre de cette prolongation résulte d'une négociation spécifique et correspond à un tarif remisé par rapport au prix figurant à la DPGF, inscrit en poste « pour mémoire ».

La durée de mise à disposition initialement prévue au planning est en conséquence ajustée afin de permettre la continuité et la bonne coordination des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-3 et R.2194-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 4 mars 2026,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°4 « échafaudage »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madama la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260217-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/17

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à prendre en compte la prolongation de la durée de location de l'échafaudage,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°4 – échafaudage, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°4 – échafaudage à l'entreprise FREGONESE.

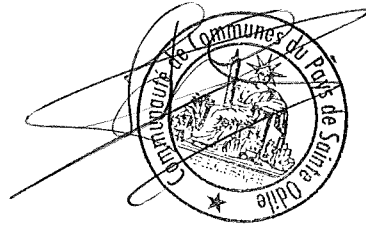
Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/17,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260217-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/17

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/18 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 1 AU LOT N°5 « ETANCHEITE/ZINGUERIE »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260218-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/18

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°1, regroupant 12 lots techniques, dont le lot n°5 concernant le l'étanchéité et la zinguerie, a été approuvée par la délibération n°2023/05/07 en date du 27 septembre 2023.

Le lot n°5 concernant l'étanchéité et la zinguerie a ainsi été attribué à l'entreprise BILZ pour un montant de 195 822,90 € HT.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°5, concernant l'étanchéité et la zinguerie du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 195 822,90 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de - 16 579,45 € HT, représentant une diminution de 8,47 % du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

Les prestations suivantes ont été réalisées partiellement :

- Position 3.4.1 + 3.5.1 : pare-vapeur auto adhésif en bitume modifié renforcé – sur dalle CLT des balcons
- Position 3.4.2 : écran de séparation
- Position 3.4.3 + 3.5.3 : membrane monocouche FPO – ep 1,5 mm – sur pont bois

Accusé de réception en préfecture
05-2024-080-2024-04
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- Position 3.5.2 : isolant PIR en surface courant ep 12 cm
- Position 3.4.5.1 + 3.5.5.1 : protection par platelage en bois massif sur plots et simple lambourrage
- Position 3.6.5.1 : protection par platelage en bois massif sur plots et simple lambourrage
- Position 3.6.1 : pare-vapeur en polyéthylène basse et haute densité
- Position 3.6.2 : isolant en surface courante ep 4 cm
- Position 3.6.3 : membrane monocouche FPO – ep 1,5 mm – support béton
- Position 3.7.2 : manchon Inox

La prestation suivante n'a pas été réalisée et est supprimée :

- Position 3.1.1 : protection provisoire en phase chantier

La prestation suivante a été modifiée :

- Position 3.7.1.1 : sortie verticale – diamètre 120 mm : quantité ajoutée (28 unités)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°5 « étanchéité / zinguerie »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260218-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

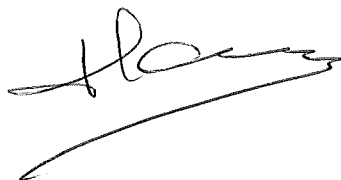
Délibération 2026/02/18

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°5 – étanchéité/zinguerie, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°5 – étanchéité / zinguerie à l'entreprise BILZ.

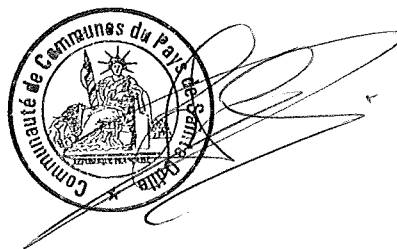
Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/18,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260218-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/18

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/19 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 1 AU LOT N°8 « MENUISERIES EXTERIEURES BOIS /
ALU »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260219-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/19

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°1, regroupant 12 lots techniques, dont le lot n°8 concernant les menuiseries extérieures bois / alu, a été approuvée par la délibération n°2023/05/07 en date du 27 septembre 2023.

Le lot n°8 concernant les menuiseries extérieures bois / alu a ainsi été attribué à l'entreprise MENUISERIE BRUPPACHER pour un montant de 596 806,11 € HT.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°8, concernant les menuiseries extérieures bois / alu du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 596 806,11 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de 4 170,81 € HT, représentant une augmentation de 0,70 % du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

La prestation suivante a été réalisée partiellement :

- Position 3.1.6 : ME04

La prestation suivante n'a pas été réalisée et est supprimée :

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260219-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/19

- Position 3.4.1 : porte automatique du local vélo au sous-sol

Les prestations suivantes ont été modifiées :

- Position 3.1.2 : remplacement allège pleine par allège vitrée idem ME01a - ME01b - façade nord
- Position 3.1.4 : remplacement allège pleine par allège vitrée idem ME02a - ME02b - façade nord
- Position 3.1.7 : plus-value pour vitrage à contrôle solaire Planistar sun 44.2/16/4/16/44.2 ECLAZ et changement en porte issue de secours - ME05 - porte fenêtre façade ouest
- Position 3.1.9 : plus-value pour vitrage à contrôle solaire Planistar sun 44.2/16/4/16/44.2 ECLAZ et changement en porte issue de secours - ME07 - R+2 façade sud
- Position 3.2.2 : plus-value pour vitrage à contrôle solaire Planistar sun 44.2/16/4/16/44.2 ECLAZ - MR03 - hall d'entrée
- Position 3.2.3 : ajout d'une porte fenêtre et transformation d'une porte en porte-fenêtre- MR04 – salle de réunion 15P RDC
- Position 3.2.4 : transformation d'une porte en porte-fenêtre- MR05 – salle de réunion 25P R+1
- Position 3.2.5 : transformation d'une porte en porte-fenêtre- MR06 – salle de réunion 25P R+1
- Position 3.2.6 : ajout d'une porte fenêtre et transformation d'une porte en porte-fenêtre- MR07 – salle de pause R+1
- Position 3.2.7 : transformation de deux portes en porte-fenêtre- MR08 – salle de convivialité R+2
- Position 3.2.8 : plus-value pour vitrage à contrôle solaire Planistar sun 44.2/16/4/16/44.2 ECLAZ - MR09 – salle plénière nord
- Position 3.2.9 : plus-value pour vitrage à contrôle solaire Planistar sun 44.2/16/4/16/44.2 ECLAZ et ajout de deux portes fenêtres - MR10 – salle plénière ouest
- Position 3.2.10 : plus-value pour vitrage à contrôle solaire Planistar sun 44.2/16/4/16/44.2 ECLAZ et ajout de deux portes fenêtres - MR11 – salle plénière sud
- Position 3.2.1 : moins-value pour double vitrage à la place du triple vitrage sur MR02 intérieur du SAS
- Position 3.3.1 : plus-value pour mécanisme porte encastré
- Position 3.3.2 : plus-value pour mécanisme porte encastré
- Position 3.2.11 : moins-value pour suppression de deux ouvrants de ventilation et mise en place de vitrage à contrôle solaire

La prestation suivante a été ajoutée :

- Plus-value pour mise en place de seuil de porte en alu anodisé au droit de tous les châssis du R+1 au R+2. Montant : 1 250,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260219-DE
067-246701080-20260413-20260219-DE
067-246701080-20260413-20260219-DE

Délibération 2026/02/19

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°8 « menuiseries extérieures bois / alu »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madama la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°8 – menuiseries extérieures bois / alu, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°8 – menuiseries extérieures bois / alu à l'entreprise MENUISERIE BRUPPACHER.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/19,

Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260219-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/19

Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260219-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/19

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/20 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU PÔLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 1 AU LOT N°10 « SERRURERIE »**

Rapport de présentation :

La présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260220-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/20

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°1, regroupant 12 lots techniques, dont le lot n°10 concernant la serrurerie, a été approuvée par la délibération n°2023/05/07 en date du 27 septembre 2023.

Le lot n°10 concernant la serrurerie a ainsi été attribué à l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD pour un montant de 284 185,00 € HT.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°10, concernant la serrurerie du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 284 185,00 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de - 10 396,20 € HT, représentant une diminution de 3,66 % du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

Les prestations suivantes ont été réalisées partiellement :

- Position 3.5.1 : main courante d'un seul côté de l'escalier CTA comble
- Position 3.6.1.4 : grilles 30x30cm
- Position 3.9.2 : arceaux vélos

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées et sont supprimées :

Accusé de réception en préfecture n°246701080-20260413-20260220-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/20

- Position 3.4.1 : escalier droit métallique intérieur CTA combles
- Position 3.6.1.2 : grille à ventelles en façade prise d'air CTA sous-sol
- Position 3.7.1 : accès en toiture – hauteur 1,00 m
- Position 3.8.3 : potelet récepteur de lecteur de badge
- Position 3.8.4 : plus-value pour feu de signalisation en haut de rampe
- Position 3.8.5 : plus-value pour détecteur de présence de véhicules
- Position 3.10 : tôle aluminium laquée

Les prestations suivantes ont été ajoutées :

- Thermolaquage positions 3.1.1 à 3.6.2 et 3.9.1 en teinte spécifique INTERPON 02525 YW2671 Patah Métallisée Mat. Montant : 4 474,00 € HT.
- Modification type de fixation garde-corps escalier intérieur bois. Montant : 2 002,00 € HT
- Fourniture et pose d'une couverture alu cintrée sur prémurs rampe de parking. Montant : 9 264,80 € HT
- Fourniture et pose de coiffe en pieds de départ escalier extérieur. Montant : 730,00 € HT
- Thermolaquage caillebotis position 3.6.3 RAL7044. Montant : 460,00 € HT
- Simplification principe garde-corps local CTA comble. Montant : - 832,00 € HT
- Ajout d'une boîte à colis et d'une plaque en verre avec 4 logos imprimés. Montant : 2 719,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°10 « serrurerie »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260220-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/20

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°10 – serrurerie, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°10 – serrurerie à l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/20,

Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260220-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/20

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/21 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 1 AU LOT N°12 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260221-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°1, regroupant 12 lots techniques, dont le lot n°12 concernant les menuiseries intérieures bois, a été approuvée par la délibération n°2023/05/07 en date du 27 septembre 2023.

Le lot n°12 concernant les menuiseries intérieures bois a ainsi été attribué à l'entreprise STUTZMANN AGENCEMENT pour un montant de 802 797,58 € HT.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°12, concernant les menuiseries intérieures bois du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 802 797,58 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de 29 896,90 € HT, représentant une augmentation de 3,72 % du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

Les prestations suivantes ont été réalisées partiellement :

- Position 3.13.2.1 : MOB01 – placard intégré – bureaux rdc
- Position 3.9.2.1 : cylindre d'organigramme avec brevet de protection

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées et sont supprimées :

Accusé de réception en préfecture 08-246701080-20260413-20260221-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Position 3.10.6.2 : habillage du limon escalier bois intérieur
- Position 3.14.4 : panneau d'affichage – dimensions 100x165cm
- Position 3.9.4 : barre antipanique

Les prestations suivantes ont été modifiées :

- Position 3.2.1 + devis : plus-value pour portes des vestiaires avec joint acoustique étanche
- Position 3.14.3 : ajout de seuils bois au R+1 + ajout d'une porte issue de secours type MIB02e entre les deux salles de réunions au R+1
- Position 3.10.6.1 : réalisation de marches encastrées dans les limons du charpentier y compris stries pour nez de marche anti-dérapant

Les prestations suivantes ont été ajoutées :

- Ajout d'un ensemble portes + châssis - porte 930x2240 EI30 - 30 dB - réservation globale 4100x2310 - MIB10 pour les deux salles de réunion du r+1. Montant : 10 810,38 € HT
- Traitement du vide entre les deux estrades à +15cm et les vitres des murs rideaux en 3 plis blanchi et panneau compact 12 mm noir. Montant : 2 850,00 € HT
- Fourniture et pose d'un bloc porte complet DAS 1130x2040 EI30 maintenue ouvert avec ventouse électrique asservie au SSI (prévu initialement au lot menuiseries extérieures). Montant : 6 250,00 € HT
- Ajout d'un meuble dans le local archive pour intégration ventilo-convecteur, y compris perforations selon détail architecte transmis. Montant : 1 350,00 € HT
- Réalisation support + contre-marche cintrées en alu anodisé dans la salle plénière (marches et estrade périphérique) et habillage 3 plis du sas entre l'escalier et l'ascenseur du rdc au r+2. Montant : 5 590,00 € HT
- Salle B3.3 : fermeture du plancher, y compris structure + panneaux de particules 1800x515. Montant : 1 250,00 € HT
- Ajout électroménager : 1 réfrigérateur intégrable 140x56cm, 1 lave-vaisselle intégrable 60cm, 1 four teinte blanc, 1 four micro-ondes encastrable blanc, 2 petits frigos encastrés. Montant : 4 536,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260221-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°12 « menuiseries intérieures bois »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°12 – menuiseries intérieures bois, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°12 – menuiseries intérieures bois à l'entreprise STUTZMANN AGENCEMENT.

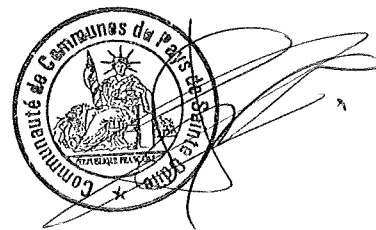
Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/21,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260221-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/22 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 1 AU LOT N°14 « PLANCHER TECHNIQUE »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260222-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/22

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°1, regroupant 12 lots techniques, dont le lot n°14 concernant le plancher technique, a été approuvée par la délibération n°2023/05/07 en date du 27 septembre 2023.

Le lot n°14 concernant le plancher technique a ainsi été attribué à l'entreprise LEVIEUX PATRICK pour un montant de 160 870,47 € HT.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°14, concernant le plancher technique du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 160 870,47 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de - 6 379,10 € HT, représentant une diminution de 3,97 % du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

Les prestations suivantes ont été réalisées partiellement :

- Position 3.1.1 : plancher surélevé sans revêtement
- Position 3.1.3 : plus-value pour revêtement caoutchouc intégré en usine

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées et sont supprimées :

Accusé de réception en préfecture
n°246701080-20260413-20260222-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Position 3.1.2 : plancher surélevé sans revêtement plénum 5 cm
- Position 3.1.9 : plus-value pour profil de finition entre revêtements

La prestation suivante a été modifiée :

- Position 3.1.4 : plus-value pour protection sur revêtement de sol intégré

Les prestations suivantes ont été ajoutées :

- Réglage complémentaire du faux plancher au R+1. Montant : 3 445,10 € HT
- Position 3.1.4 : Plus-value pour revêtement parquet massif intégré en usine salle de convivialité + salle de pause. Montant : 11 672,57 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°14 « plancher technique »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260222-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

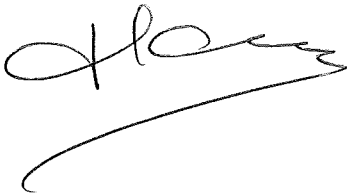
Délibération 2026/02/22

- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°14 – plancher technique, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°14 – plancher technique à l'entreprise LEVIEUX PATRICK.

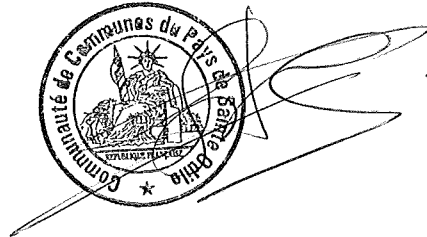
Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/22,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260222-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/22

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/23 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU PÔLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 1 AU LOT N°15 « CARRELAGE/FAIENCE »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260223-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/23

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°2, regroupant 15 lots techniques, dont le lot n°15 concernant le carrelage et la faïence, a été approuvée par la délibération n°2023/06/05 en date du 14 novembre 2023.

Le lot n°15 concernant la serrurerie a ainsi été attribué à l'entreprise SCE CARRELAGE pour un montant de 34 086,00 € HT.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°15, concernant le carrelage et la faïence du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 34 086,00 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de - 3 646,00 € HT, représentant une diminution de 10,70% du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées et sont supprimées :

- Position 3.3.6 : carrelage U4P4 R10 20x20 local poubelle
- Position 3.4.1 : plinthe à gorges assorties local office
- Position 3.4.1 : plinthe à gorges assorties local poubelles
- Position 3.5.3 : faïence 20x20 local poubelles

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260223-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Délibération 2026/02/23

- Position 3.6.1 : fourniture et pose de siphon 20x20
- Position 3.6.2 : trappe de visite à carreler 30x30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°15 « carrelage / faïence »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°15 – carrelage / faïence, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°15 – carrelage / faïence à l'entreprise SCE CARRELAGE.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/23,

Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260223-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/23

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein
Nombre de Conseillers
élus
26

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/24 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 1 AU LOT N°16 « REVETEMENT DE SOLS SOUPLES
»**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260224-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/24

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°2, regroupant 15 lots techniques, dont le lot n°16 concernant le revêtement de sols souples, a été approuvée par la délibération n°2023/06/05 en date du 14 novembre 2023.

Le lot n°16 concernant le revêtement de sols souples a ainsi été attribué à l'entreprise SVMJ STRASOL pour un montant de 85 015,21 € HT.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°16, concernant le revêtement de sols souples du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 85 015,21 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de - 5 590,00 € HT, représentant une diminution de 6,58 % du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

La prestation suivante n'a pas été réalisée et est supprimée :

- Position 3.2.4 : plus-value pour support + contremarche moquette et nez de marche en bois

La prestation suivante a été modifiée :

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260224-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

- Positions 3.2.2 + 3.3.1 : Suppression moquette sur plancher technique dans la salle de pause et ajout sol caoutchouc colle uni dans local électrique du r+1 et r+2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°16 « revêtement de sols souples »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°16 – revêtement de sols souples, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°16 – revêtement de sols souples à l'entreprise SVMJ STRASOL.

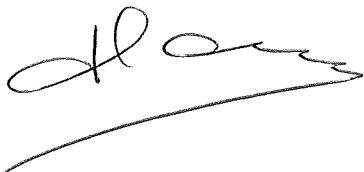
Suivent les signatures officielles.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260224-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/24

N° 2026/02/24,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



Envoyé au contrôle de légalité le :

17 AVR. 2026

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260224-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/24

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/25 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 2 AU LOT N°22A « ELECTRICITE »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260225-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/25

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°2, regroupant 15 lots techniques, dont le lot n°22A concernant l'électricité, a été approuvée par la délibération n°2023/06/05 en date du 14 novembre 2023.

Le lot n°22A concernant l'électricité a ainsi été attribué à l'entreprise ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE pour un montant de 575 161,75 € HT.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°22A, concernant l'électricité du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 575 161,75 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de 5 494,07 € HT, représentant une augmentation de 0,96 % du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires susmentionnées dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

Les prestations suivantes ont été modifiées :

- Position 6.1 : remplacements et suppressions de luminaires
- Position 6.2 : remplacement de la détection extérieure
- Position 7 : suppression de blocs de secours et modification de l'éclairage de sécurité extérieur et de deux baes
- Position 8 : suppression de deux prises de courant

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260225-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/25

- Position 13 : remplacement de baies 600x600 par des baies 800x800 et mise en place d'un bandeau de 8 prises supplémentaire par baie VDI
- Position 14 : moins-value fourniture et pose SADAP hors câblage
- Position 16 : remplacements des visiophones et des lecteurs de badges

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°2 au lot n°22A « électricité »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 du lot n°22A – électricité, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°2 du lot n°22A – électricité à l'entreprise ELECTRICITE VINCENTZ NORD ALSACE.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/25,

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260225-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

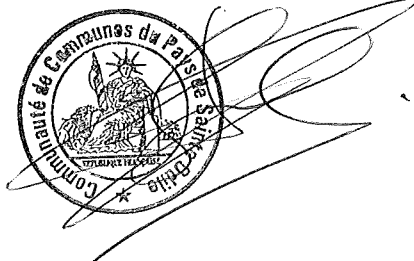
Délibération 2026/02/25

Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260225-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/25

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/26 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT
N° 1 AU LOT N°25 « VOIRIES / AMENAGEMENTS
EXTERIEURS »**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260226-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°2, regroupant 15 lots techniques, dont le lot n°25 concernant les voiries et les aménagements extérieurs, a été approuvée par la délibération n°2023/06/05 en date du 14 novembre 2023.

Le lot n°25 concernant les voiries et les aménagements extérieurs a ainsi été attribué à l'entreprise EST PAYSAGES D'ALSACE pour un montant de 187 907,70 € HT (179 171,71 € HT pour l'offre de base et 8 736,00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle).

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Au regard de tout ce qui précède et dans un souci de satisfaction de l'intérêt public local, la CCPSO et l'entreprise titulaire ont contradictoirement convenu de conclure un avenant n°1 au lot n°25, concernant les voiries et les aménagements extérieurs du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

1. Objet des modifications contractuelles

L'avenant a pour objet la mise à jour du marché selon les modifications, suppressions et ajout de prestations.

2. Montant de la modification du marché – respect des articles R. 2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique

Le montant initial du présent lot est de 187 907,70 € HT et **la balance du marché comprenant les suppressions et ajouts de prestations est de 3 396,16 € HT, représentant une augmentation de 1,81% du montant du présent lot.**

3. Impact des modifications sur le marché public de travaux

L'avenant aura pour effet de supprimer et d'ajouter les prestations supplémentaires dans les pièces contractuelles du marché.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Les modifications apportées à la DPGF sont les suivantes :

Les prestations suivantes ont été réalisées partiellement :

- Position 3.5.1 : dalles en granit rouge corail de Senones
- Position 2.1.1.7 : Pinus sylvestris 18/20
- Position 2.1.1.1 : Ainus spaethii 16/18

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260226-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

- Position 2.2.1.1 : Ainus spaethii 16/18
- Position 2.5.1.1 : Tuteurage simple et tuteurages double

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées et sont supprimées :

- Position 3.9.4 : Potelet inox fixes
- Position 3.9.6 : Bande de guidage podotactile inox
- Position 3.9.8 : Tampon à garnir sur parvis

Les prestations suivantes ont été modifiées :

- Position 3.5.1 : dalles en granit rouge corail de Senones moins-value pour épaisseur 8 cm
- Position 3.9.1 : uniformisation des mats avec mat d'éclairage modèle en aiguille teinte INTERPON2525 y compris équipement
- Position 3.7.1 : Gabions avec remplissage manuel et plus-value pour remplissage en granit rosé au lieu de galet
- Position 3.9.3 : plus-value pour bande stérile en concassé granit rosé au lieu de galet
- Position 4.1 : plus-value pour thermolaquage teinte INTERPON2525

Les prestations suivantes ont été ajoutées :

- Dalle béton balayé ép. 15 cm. Montant : 1 129,00 € HT
- Bande de guidage en granit rouge corail de Senones. Montant : 3 706,00 € HT
- Bande de guidage en résine teinté sur enrobé. Montant : 462,00 € HT
- Borne escamotable manuelle à gaz MB600 h600 + clés - finition acier satiné. Montant : 8 976,80 € HT
- Borne fixe aspect identique bornes amovibles h600 - finition acier satiné. Montant : 5 214,00 € HT
- Réalisation de massif béton d'ancrage pour mat d'éclairage et drapeaux. Montant : 962,31 € HT
- Réalisation de massif béton d'ancrage pour bornes IRVE. Montant : 769,00 € HT
- Fourniture et pose d'un portail largeur 6,0 m deux vantaux (1m50+4m50) h=1,2m cadre en acier galvanisé et remplissage en ganivelles de châtaigne. Montant : 4 528,55 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260226-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°25 « voiries / aménagements extérieurs »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°25 – voiries / aménagements extérieurs, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°25 – voiries / aménagements extérieurs à l'entreprise EST PAYSAGES D'ALSACE.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/26,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Accusé de réception en préfecture
06/246701080-20260413-20260226-DL
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/26

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/27 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE –
AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a, par délibération n°2021/03/02 du 28 avril 2021, approuvé le préprogramme de l'opération de construction de son pôle administratif et technique ainsi que l'économie générale de l'opération.

A l'issue de l'approbation de l'avant-projet définitif par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022 et à l'issue de la retranscription du besoin dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la CCPSO a fait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres en application des articles R.2124-1, 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal (PATI).

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260227-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/27

Le marché public de travaux susmentionné a été décomposé en 27 lots techniques, qui ont été attribués lors de deux blocs d'attribution distincts.

L'attribution du bloc n°1, regroupant 12 lots techniques, a été approuvée par la délibération n°2023/05/07 en date du 27 septembre 2023. L'attribution du bloc n°2, regroupant 15 lots techniques, a été approuvée par la délibération n°2023/06/05 en date du 14 novembre 2023.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles.

Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

En application de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Dans certains cas, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations prévues dans certains lots du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

Les lots suivants devront faire l'objet d'un avenant dans le but de prendre en compte les modifications, suppressions et ajouts de prestations. Les modifications intégrées par voie d'avenant constituent simplement une balance du marché au niveau technique et n'engendrent aucune incidence financière :

- Lot n°6 : Couverture – Titulaire : BILZ CHARLES
- Lot n°9 : Protections solaires – Titulaire : OFB – TIR TECHNOLOGIES

La présente délibération vise à approuver les deux projets d'avenants sans incidence financière au marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

067-246701080-20260413-20260227-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

VU la délibération n°2023/05/07 du 27 septembre 2023 attribuant le bloc n°1 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU la délibération n°2023/06/05 du 14 novembre 2023 attribuant le bloc n°2 du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique intercommunal,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°6 « couverture »,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°9 « protection solaires »,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à mettre à jour la balance financière du marché selon les modifications, suppressions et ajouts de prestations,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°6 – couverture, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°9 – protections solaires, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 4) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°6 – couverture enterrés à l'entreprise BILZ et à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°9 - protections solaires à l'entreprise OFB TIR TECHNOLOGIES.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/27,

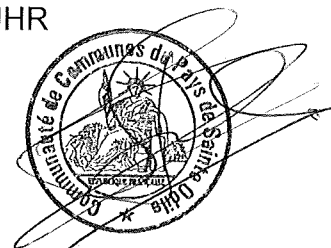
Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
Accusé de réception en préfecture
de Strasbourg le 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/27

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/28 : CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES
INTERCOMMUNAL**

Rapport de présentation :

I. Genèse et cadre national de France Services

Le dispositif France Services s'inscrit dans une démarche nationale de l'État visant à garantir un accès équitable aux services publics sur l'ensemble du territoire, particulièrement en milieu rural et périurbain. Ce programme trouve son origine dans la création des Maisons de Services Au Public (MSAP) en 2015. Ces structures pionnières avaient déjà pour mission de rapprocher les services administratifs des citoyens. Fort de cette expérience et afin d'assurer une qualité d'accueil et un niveau de service uniformisés, le gouvernement a procédé, à partir de 2019, à la transformation et à la montée en puissance de ce réseau sous la marque France Services. L'objectif du label France Services est triple :

- **Proximité** : Garantir que chaque citoyen se trouve à moins de 30 minutes d'un guichet unique.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260228-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- **Qualité** : Offrir un socle minimum de services essentiels et un accompagnement humain par des agents formés.
- **Accessibilité** : Faciliter l'usage des démarches numériques pour tous, tout en assurant une alternative physique.

En s'engageant dans la création d'un espace France Services, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile répond à cette impulsion nationale et affirme sa volonté de se positionner comme un acteur majeur de la cohésion sociale et de l'accès aux droits sur son territoire. En effet, l'implantation de l'espace France Services à Obernai est d'une importance stratégique majeure, comme l'atteste la carte départementale des implantations actuelles (en pièce jointe). Elle permet de combler un déficit de couverture territoriale essentiel pour le sud du département.

La carte révèle un vide notable dans l'offre France Services le long de l'axe central du département, spécifiquement dans la zone du Piémont des Vosges. Les espaces France Services les plus proches se situent en effet à Molsheim, Erstein ou encore Sélestat.

L'implantation d'Obernai est cruciale pour desservir efficacement une zone clairement apparente. **Obernai est un pôle d'attractivité et un carrefour routier majeur. L'espace France Services se situera à une distance optimale pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, mais aussi pour les franges des cantons limitrophes, concrétisant l'objectif national de garantir que les usagers n'aient pas à parcourir plus de 30 minutes de trajet.** En observant la carte, on constate que la majorité des implantations se concentrent autour de Strasbourg et dans le Nord du Bas-Rhin. L'espace France Services d'Obernai participe activement au rééquilibrage de l'offre, renforçant la densité du réseau dans la partie sud du département.

Il est essentiel de souligner que l'implantation de cet espace France Services s'inscrit dans une vision stratégique à long terme de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, initiée dès 2020.

Le projet de construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal (PATI), dont la mission de programmation a été lancée et validée par la délibération n°2021/03/02, avait pour objectifs explicites de répondre à l'accroissement des effectifs, de garantir un excellent accueil du public et d'anticiper le développement de nouveaux services intercommunaux.

L'intégration de l'espace France Services dans les locaux neufs du PATI, 20 Rue des Erables à Obernai, n'est donc pas une décision opportuniste, mais bien la concrétisation d'un choix réfléchi et validé par l'assemblée dès 2021, assurant ainsi la pérennité, la qualité et la centralité du service pour les 20 000 habitants du territoire.

Dans le prolongement de la délibération n°2023/05/08 ayant approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) franchit une étape décisive pour l'accès aux droits et d'inclusion numérique. Après la phase de réflexion et de diagnostic prévue au contrat, le projet de création d'un espace France Services arrive à sa phase de réalisation pour une ouverture en septembre 2026. Il s'agit de la concrétisation d'un engagement contractuel, d'un plan d'actions favorisant l'accès aux droits, aux démarches administratives et au numérique pris envers la CAF et les

Reduise de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260228-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

partenaires sociaux et répondant à une attente forte d'habitants du Pays de Sainte-Odile concernant la complexité des démarches en ligne.

II. Le diagnostic territorial mené par le Bureau d'Etudes ITHEA

Le diagnostic du CTG fait état d'une fracture numérique réelle et un besoin d'accompagnement. Selon l'étude réalisée par le cabinet Ithéa, les difficultés liées à la dématérialisation des services publics sont prégnantes du fait de sa complexité. On constate sur le territoire de la CCPSO un manque de points d'accueil de services administratifs (Sécurité Sociale, Carsat, par exemple) pour répondre aux questionnements de la population. Les acteurs locaux soulignent que l'accès aux droits est devenu complexe car "tout se fait à travers le numérique". Ces besoins ont été identifiés au Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud à Obernai. En effet, rien qu'en 2021, 80 personnes ont été aidées spécifiquement lors d'ateliers sur les démarches en ligne. Par ailleurs les mairies accompagnent ponctuellement des habitants dans leurs démarches administratives.

L'espace France Services répondra aux besoins de catégories de population identifiées comme fragiles ou en demande croissante de soutien :

- **Les séniors** : le nombre de personnes de plus de 75 ans a augmenté de 50 % entre 2008 et 2018. L'enquête montre que le faible taux de réponse des seniors (seulement 10 % des répondants) est déjà un fait révélateur de leurs difficultés d'accès aux outils numériques (enquête en ligne).
- **Les travailleurs précaires** : 37 % des allocataires CAF du territoire bénéficient de la prime d'activité (contre 31 % au niveau national), signe d'une précarité "silencieuse" de travailleurs ayant besoin de sécuriser leurs droits administratifs.
- **Les familles monoparentales** : leur nombre a bondi de 24 % en dix ans (+136 familles), un public souvent en tension pour gérer les démarches quotidiennes.

L'espace France Services sera en mesure de proposer un service de proximité pour corriger les inégalités territoriales car France Services permettra de "ré-ancrer" l'État et la collectivité au plus près des 20 000 habitants, évitant ainsi l'isolement des personnes résidant hors du centre urbain principal.

Les acteurs locaux rapportent des délais d'attente longs pour rencontrer certains professionnels. L'espace France Services agira comme un premier guichet unique, soulageant les structures existantes en traitant les demandes de premier niveau.

L'enjeu n'est pas seulement technique mais social. Le diagnostic mentionne des situations de "personnes se laissant aller" par manque de ressources ou accès aux droits.

France Services offre une médiation humaine indispensable pour transformer le "tout numérique" en une opportunité d'inclusion plutôt qu'en un facteur d'exclusion.

Synthèse des chiffres clés :

- Augmentation de 50 % de seniors de plus de 75 ans (besoin d'accompagnement spécifique),
- 37 % de bénéficiaires de la Prime d'activité (précarité des travailleurs),
- 24 % d'augmentation des familles monoparentales,
- 80 personnes aidées en un an sur le numérique par une seule structure locale,

Accuse de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260228-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Taux d'illectronisme sur le territoire de la CCPSO en 2019 selon l'INSEE : 18% de la population, soit 2 848 personnes.

III. Statistiques

2865 espaces France Services sont présents au niveau national et 28 le seront à terme dans le Bas-Rhin. Au total, plus de 45 millions de démarches ont été accompagnées par les conseillers France Services. Les 5 thématiques qui suscitent le plus de demandes d'accompagnement sont les suivantes :

- La retraite (créer un espace personnel, faire des simulations d'allocations, liquider sa pension...),
- La santé,
- Les impôts (aide à la déclaration d'impôt sur le revenu, naviguer sur son espace personnel...),
- Les titres d'identité,
- L'immatriculation de véhicules.

Statistiques nationales des accompagnements réalisés (2024)

Mensuel	Taux de satisfaction
1 200 000 accompagnements en moyenne pour 800 000 usagers	97%

Statistiques Espace France Services Saverne

Période	2024	2025
Nombre d'accompagnements	10 881	11 120
Moyenne journalière	44,6	47,5
Nombre d'usagers	6 489	5 318

IV. L'obtention du Label France Services et sa plus-value pour la population

Le label national « France Services » a été officiellement attribué à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile le 19 novembre 2025 par l'État comme attesté par l'arrêté préfectoral (en pièce jointe), reconnaissant la qualité du projet et l'engagement du territoire en faveur de l'accès aux droits et de la cohésion sociale. **Cette labellisation s'accompagne d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 47 500 euros pour l'année 2026. L'espace prendra la dénomination d'espace France Services du Pays de Sainte Odile.**

Cet espace France Services, dont l'ouverture est prévue pour 2026, deviendra la porte d'entrée unique et de proximité pour les 20 000 habitants de notre territoire. Il permettra d'accéder, en un seul lieu, aux principales démarches administratives relevant de plusieurs partenaires nationaux (dont France Travail, l'Assurance Maladie, la CAF, la Carsat, la MSA, les Impôts, etc.) et aussi de partenaires locaux.

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260228-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

La création de cet espace représente une plus-value majeure pour notre population en réduisant les inégalités territoriales et numériques, en offrant un service de qualité, gratuit et confidentiel, et en limitant les déplacements vers les centres urbains éloignés.

V. La qualité de l'installation retenue

L'espace France Services sera installé au 20 Rue des Erables à Obernai dans des locaux neufs qui garantissent un accueil accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et des conditions de travail optimales pour les agents.

Les installations prévues comprennent :

- Un espace d'accueil convivial et fonctionnel,
- Des bureaux permettant la réalisation d'entretiens individuels dans la plus stricte confidentialité,
- Un espace numérique en libre-service (borne informatique, imprimante, scanner) de haute qualité, répondant aux exigences du label.

Ces équipements démontrent l'engagement de la Communauté de Communes à offrir un service public moderne et performant.

VI. Le recrutement d'un agent d'accueil/conseiller France Services supplémentaire

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de l'espace France Services et de respecter les exigences du cahier des charges national (ouverture minimale de 24 heures par semaine, polyvalence des agents), le recrutement d'un agent d'accueil et conseiller supplémentaire est indispensable pour former le binôme requis de 2 agents, le premier poste étant représenté par celui de responsable de l'accueil du Pôle Administratif et Technique Intercommunal également en charge de l'animation de l'espace France Services.

Cet agent sera spécifiquement formé aux services des opérateurs partenaires pour offrir un accompagnement complet et de qualité, y compris sur la prise en main des outils numériques pour les démarches en ligne.

Il s'agit d'un investissement nécessaire pour garantir la pérennité du label et la satisfaction des usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260228-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'arrêté préfectoral N°2026- du 16 janvier 2026 portant labellisation France Services en date du 19 novembre 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la création de l'Espace France Services intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes avec une ouverture effective prévue le 1^{er} septembre 2026,
- 2) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'ensemble des opérateurs partenaires du dispositif,
- 3) **DE VALIDER** l'affectation des locaux situés au 20 Rue des Erables à Obernai pour l'installation de cet espace, compte tenu de leur qualité et de leur accessibilité,
- 4) **DE PROCEDER** au recrutement d'un agent d'accueil et conseiller France Services à temps complet afin d'assurer l'accompagnement des usagers et le bon fonctionnement de l'Espace France Services,
- 5) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à créer le poste correspondant dans le tableau des effectifs par le biais d'une délibération dédiée,
- 6) **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2026 les dépenses liées au fonctionnement de l'Espace France Services.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/28,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260228-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Envoyé au contrôle de légalité le :

17 AVR. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260228-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/29 : TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN
AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

Rapport de présentation :

Le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment en son article L.313-1 dispose que « pour les emplois de chaque collectivité ou établissements qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (...) et qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ». Ainsi la création d'un nouvel emploi doit faire l'objet d'une délibération.

Conformément à l'article L.311-1 du CGFP, ces emplois sont en principe réservés aux fonctionnaires. Toutefois, ils peuvent exceptionnellement être occupés par des agents contractuels, à condition que le délai minimal de parution de la vacance d'emploi d'un mois ait été respecté, sauf cas d'urgence, et ce sur le fondement juridique précis :

- De l'article L.332-14 du CGFP : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260229-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ou de l'article L.332-8 du CGFP :
 - 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
 - 3° *Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;*
 - 4°*bis Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois*
 - 5° *Pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*
 - 6° *Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

Madame la Présidente rappelle donc à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints administratifs pour assurer la fonction de Chargé(e) d'Accueil et Conseiller(ère) France Services. Ce poste doit être ouvert à temps complet, sa durée hebdomadaire de service est fixée par le protocole de temps de travail de l'EPCI. A la suite de la procédure de recrutement il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260229-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

VU le régime indemnitaire et les autres avantages applicables au personnel de la Communauté de Communes,

VU le processus de publicité du poste engagé en date du 16/01/2026 par la Communauté de Communes et les candidatures réceptionnées,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT que la campagne de recrutement menée pour pourvoir le poste de Chargé(e) d'Accueil et Conseiller(ère) France Services n'a pas permis de trouver un candidat titulaire satisfaisant,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir ce poste afin d'assurer le bon fonctionnement de France Services,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35ème, de catégorie C, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale, à savoir :
 - Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 pour assurer la fonction de Chargé(e) d'Accueil et Conseiller(ère) France Services.
- 2) **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- 3) **DE RECRUTER** un agent contractuel sur l'emploi permanent susmentionné, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- 4) **DE FIXER** la rémunération mensuelle de l'agent contractuel sur la base régime indiciaire de l'échelon 8 du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (*IB 430 – IM 385 ; 1 895,27 € brut*), avec une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que les autres éléments de rémunération prévus par les textes et les délibérations en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 5) **DE CONFIER** à Madame la Présidente le soin de procéder au recrutement de l'agent contractuel et de signer le contrat de travail correspondant,

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260229-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

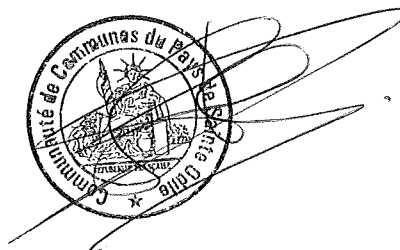
6) **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 pour couvrir la rémunération et les charges afférentes à cet emploi.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/29,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260229-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Département du
Bas-Rhin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

Délibération n° 2026/02/30 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTE

Rapport de présentation :

Le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment en son article L.313-1 dispose que « pour les emplois de chaque collectivité ou établissements qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (...) et qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ». Ainsi la création d'un nouvel emploi doit faire l'objet d'une délibération.

Conformément à l'article L.311-1 du CGFP, ces emplois sont en principe réservés aux fonctionnaires. Toutefois, ils peuvent exceptionnellement être occupés par des agents contractuels, à condition que le délai minimal de parution de la vacance d'emploi d'un mois ait été respecté, sauf cas d'urgence, et ce sur le fondement juridique précis :

- De l'article L.332-14 du CGFP : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260230-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ou de l'article L.332-8 du CGFP :
 - 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
 - 3° *Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;*
 - 4°bis *Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois*
 - 5° *Pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*
 - 6° *Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

En l'espèce, il s'agit de l'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial.

Il concerne un poste d'Assistant(e) Ressources Humaines et Comptabilité.

Les agents seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les agents recrutés et leur expérience professionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.313-4 et L. 332-8 à L.332-14,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le régime indemnitaire et les autres avantages applicables au personnel de la Communauté de Communes,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260230-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

VU le processus de publicité du poste engagé en date du 12/02/2026 par la Communauté de Communes et les candidatures réceptionnées,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de recruter un/une rédacteur/trice territoriale, pour la gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes et pour la tenue de la comptabilité du PETR et du SMEAS,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35ème, de catégorie B, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale, à savoir :
- Un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 pour assurer le poste d'Assistant(e) Ressources Humaines et Comptabilité.

Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires des grades susmentionnés.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 2) **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- 3) **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements,
- 4) **DE PROCÉDER** chaque année à l'ouverture des crédits nécessaires.

Suivent les signatures officielles.

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260230-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

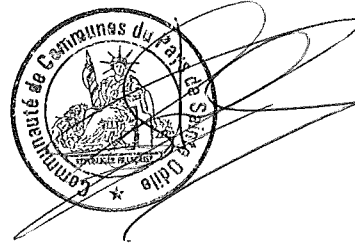
N° 2026/02/30,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260230-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/31 : TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN
AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

Rapport de présentation :

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction juridique et administratif(ive) relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur territorial par délibération n°2025/04/16 en date du 24 juin 2025 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée par le protocole de temps de travail de l'EPCI et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

Accusé de réception en préfecture
167466110520010001000
Date de réception préfecture : 17/04/2026

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU la délibération n°2025/04/16 du 24 juin 2025 portant création de l'emploi permanent de catégorie B,

VU le régime indemnitaire et les autres avantages applicables au personnel de la Communauté de Communes,

VU le processus de publicité du poste engagé le 12/02/2026 par la Communauté de Communes et les candidatures réceptionnées,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT que la campagne de recrutement menée pour pourvoir le poste d'assistant(e) de direction juridique et administratif(ive) n'a pas permis de trouver un candidat titulaire satisfaisant,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir ce poste afin d'assurer le bon fonctionnement du service de la direction générale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RECRUTER** un agent contractuel à compter du 1^{er} juin 2026 sur l'emploi permanent ouvert par délibération n°2025/04/16, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- 2) **DE FIXER** la rémunération mensuelle de l'agent contractuel sur la base régime indiciaire de l'échelon 8 du grade de rédacteur territorial (*IB 478 – IM 420 ; 2 067,57 € brut*), avec une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que les autres éléments de rémunération prévus par les textes et les délibérations en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Accusé de réception en préfecture
067-24670189-20260413-20260231-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

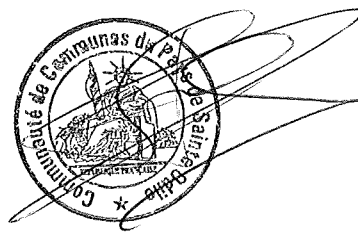
- 3) **DE CONFIER** à Madame la Présidente le soin de procéder au recrutement de l'agent contractuel et de signer le contrat de travail correspondant,
- 4) **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 pour couvrir la rémunération et les charges afférentes à cet emploi.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/31,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260231-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/32 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Rapport de présentation :

Les collectivités de plus de 3500 habitants appliquant le référentiel M57 doivent obligatoirement adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Le RBF doit préciser notamment :

- les modalités de gestion des AP-AE et des CP,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,
- le RBF permet également, par exemple, de rappeler ou compléter les modalités d'amortissement des immobilisations.

Le Règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a été adopté par délibération n°2023/07/18 en date du 12 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260232-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Il est nécessaire de prévoir l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote de la 1ère délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2023/07/18 d'adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre :

Abstention :

- 1) **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile annexé à la présente délibération,
- 2) **DE CHARGER** la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette délibération,

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/32,

Pour extrait conforme,

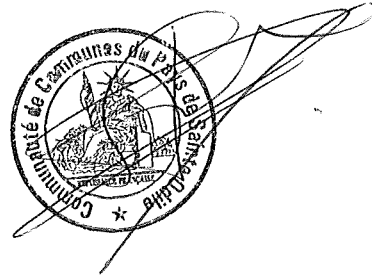
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Accusé de réception en préfecture 067-246701080-20260413-20260232-DE Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260232-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
élus
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Claude KRAUSS

Nombre de Conseillers
en fonction
26

Étaient présents :
I. SUHR, C. SOSSLER, E. HIRTZ, P. MAEDER, H. BENTZ,
C. OFFENBURGER, R. HOELT, R. MEYER, A. REIBEL,
C. KRAUSS, J-L. KRUGMANN, I. CHIPAULT, V. RUSCHER,
H. ENGEL,

Nombre de Conseillers
Présents
14

Nombre de Conseillers
excusés ou représentés
1

Étaient absents et excusés :
F. BUCHBERGER (procuration à I. SUHR),

Nombre de Conseillers
absents non excusés
11

Étaient absents et non excusés :
R. CLAUSS, C. COLIN, H. HORNBECK, E. LENYS, P. FOLZ,
C. MATHIS, A. DELACROIX, C. BES, C. LEVY, P. BOURZEIX,
O. GOKTAS.

**Délibération n° 2026/02/33 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 –
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2026**

Rapport de présentation :

Budget principal : au début de l'année 2026, la Communauté de Communes a été informée de la création de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance. Les fonds perçus doivent être enregistrés puis reversés aux communes membres (délibération n°2026/01/16 du 11 février 2026). Il s'agit d'effectuer les opérations comptables nécessaires à ces reversements.

Budget annexe des Mobilités : à la suite du retard de livraison des bus OMNICAR et compte-tenu de la vétusté des bus thermiques de la flotte actuelle, il est prévu de louer temporairement un bus. Cette dépense sera couverte et équilibrée dans la modification budgétaire. En effet, l'entreprise se voit infligée les pénalités de retard.

Budget annexe de l'Eau : une étude pour le Plan Général de Sécurité Sanitaire de l'Eau, décidée lors de la commission du 28 janvier 2026, doit être comptabilisée comme dépense de fonctionnement à hauteur de 24 500 € (dépenses 2026). L'Agence de l'Eau finance à 80% cette étude par une subvention. La dépense est donc couverte et équilibrée.

Accusé de réception en préfecture
20260233-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

De plus, le remboursement d'une avance de 9 078,34 € versée à l'entreprise en charge des travaux de la rue de Goxwiller à Bernardswiller doit être enregistrée.

Budget annexe de l'Assainissement : comme pour le budget de l'Eau, il y a lieu de prévoir l'écriture comptable pour le remboursement de l'avance pour les travaux de la rue de Goxwiller à Bernardswiller, d'un montant de 49 051 €. Par ailleurs, un emprunt contracté fin 2025 avec un taux basé sur le Livret A avait été enregistré selon un tableau d'amortissement fourni par la banque, qui ne prenait pas en compte la date du versement du capital. Un nouveau tableau d'amortissement indique 94 € d'intérêts supplémentaires à payer.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1 pour le Budget Principal et ses Budgets Annexes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2026/01/28 du 11 février 2026 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 23 718 866 € en dépense de la section de fonctionnement, 23 804 881 € en recette de la section de fonctionnement, et respectivement à 14 404 560,54 € en dépense de la section d'investissement, 14 885 445,54 € en recette de la section de d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260233-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/02/33,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 13.04.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Claude KRAUSS



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **17 AVR. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260233-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Délibération 2026/02/33

ANNEXES A LA DELIBERATION 2026/02/33
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

Equilibre consolidé

Opérations réelles	Opérations d'ordre et RAR	Total
--------------------	---------------------------	-------

DEPENSES	30 989 921,54	7 133 505,00	38 123 426,54
Fonctionnement	18 105 252,00	5 613 614,00	23 718 866,00
BP	12 820 377,00	1 374 248,00	14 194 625,00
Mobilités	1 535 412,00	95 900,00	1 631 312,00
AAGV	191 239,00	261,00	191 500,00
Energie	3 000,00	12 000,00	15 000,00
ZA BRUCH	109 000,00	657 000,00	766 000,00
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Ordures Ménagères	880 994,00	266 671,00	1 147 665,00
Eau	250 884,00	415 612,00	666 496,00
Assainissement	1 314 346,00	1 791 922,00	3 106 268,00
Investissement	12 884 669,54	1 519 891,00	14 404 560,54
BP	6 528 618,00	245 247,00	6 773 865,00
Mobilités	754 280,00	0,00	754 280,00
AAGV	15 261,00	0,00	15 261,00
Energie	12 000,00	0,00	12 000,00
ZA BRUCH	0,00	176 115,00	176 115,00
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Ordures Ménagères	455 066,00	85 055,00	540 121,00
Eau	1 310 614,34	1 996,00	1 312 610,34
Assainissement	3 808 830,20	11 478,00	3 820 308,20

RECETTES	31 555 016,54	7 135 310,00	38 690 326,54
Fonctionnement	22 510 056,00	1 294 825,00	23 804 881,00
BP	14 163 544,00	31 081,00	14 194 625,00
Mobilités	1 631 312,00	0,00	1 631 312,00
AAGV	191 500,00	0,00	191 500,00
Energie	15 000,00	0,00	15 000,00
ZA BRUCH	675 900,00	176 115,00	852 015,00
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Ordures Ménagères	1 062 610,00	85 055,00	1 147 665,00
Eau	664 500,00	1 996,00	666 496,00
Assainissement	3 105 690,00	578,00	3 106 268,00
Investissement	9 044 960,54	5 840 485,00	14 885 445,54
BP	5 183 855,00	1 590 010,00	6 773 865,00
Mobilités	658 380,00	95 900,00	754 280,00
AAGV	15 000,00	261,00	15 261,00
Energie	0,00	12 000,00	12 000,00
ZA BRUCH	0,00	657 000,00	657 000,00
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Ordures Ménagères	273 450,00	266 671,00	540 121,00
Eau	896 789,34	415 821,00	1 312 610,34
Assainissement	2 017 486,20	1 802 822,00	3 820 308,20

Accusé de réception en préfecture
08 224 749 66 20260413-20260233-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Budget Principal

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				9 684,00	0,00	9 684,00
011	611	020	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	680,82		
014	739211	020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	9 003,18		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				9 684,00	0,00	9 684,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				9 684,00	0,00	9 684,00
731	73118	020	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	9 684,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				9 684,00	0,00	9 684,00

Budget Annexe MOBILITES

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				16 240,00	0,00	16 240,00
011	6135		LOCATIONS MOBILIERES	16 240,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				16 240,00	0,00	16 240,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				16 240,00	0,00	16 240,00
70	70878		REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	16 240,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				16 240,00	0,00	16 240,00

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260233-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Budget annexe de l'Eau

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				9 078,34	0,00	9 078,34
041	231531		RESEAUX EN COURS	9 078,34		
Fonctionnement				24 500,00	0,00	24 500,00
011	617		ETUDES ET RECHERCHES	24 500,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				33 578,34	0,00	33 578,34

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				9 078,34	0,00	9 078,34
041	238		AVANCES VERSEES SUR COMMANDES	9 078,34		
Fonctionnement				24 500,00	0,00	24 500,00
74	748		SUBVENTION EXPLOITATION	24 500,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				33 578,34	0,00	33 578,34
IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00

Budget annexe de l'Assainissement

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				49 051,20	0,00	49 051,20
041	231532	912	RESEAUX EN COURS	49 051,20		
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
011	618		DIVERS	-95,00		
66	66111		INTERETS	95,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				49 051,20	0,00	49 051,20

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				49 051,20	0,00	49 051,20
041	238	912	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES	49 051,20		
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				49 051,20	0,00	49 051,20
IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260413-20260233-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026